Image not found or type unknown

Mise à la retraite anticipée convention du sport

Par **MESANGE800**, le **01/07/2013** à **16:53**

Bonjour,

je préfère avoir le plus de renseignements possibles:

Secrétaire administrative depuis octobre 2009, travaillant pour une association sportive convention 3328 IDCC 2511,
Le président veut me mettre à la retraite dès mes 165 trimestres fin mars 2014, j'aurai 60 ans fin mai, en retraite anticipée 01 juin 2014.

Quel mois doit il commencer la procédure de licenciement?
Combien de mois de préavis doit il respecter?
Quel est le mode de calcul de la prime de licenciement?

Pouvez vous me donner le plus d'information possible.

en vous remerciant.
[smile33]

Par **P.M.**, le **01/07/2013** à **17:41**

Bonjour,
L'employeur ne peut pas procéder à la mise à la retraite d'office à cet âge et je vous propose ce dossier...

Par **Chrisouve**, le **01/07/2013** à **19:26**

Normalement, la loi stipule que toute personne atteignant 70 ans est passible d'une mise à retraite, avant 70 ans toute mise à retraite doit se faire à l'amiable entre employeur et employé.

Par **MESANGE800**, le **01/07/2013** à **19:56**

Bonjour
Cela fait 2 ans que le président me tanne pour savoir quand je peux partir.
La réalité est là, on oblige les gens à travailler plus tard,mais quand vous subissez des pressions morales ou on met le doute sur votre savoir faire et autres...
...Au bout d'un moment vous savez qu'il vaut mieux partir que subir pour votre santé, surtout en gagnant un salaire précaire de 740 euros.
Merci pour votre réponse, mais j'aimerais avoir les principales et concrètes réponses selon la convention nationale du sport que j'ai lu, mais c'est un peu ardu, il y'a beaucoup de texte, et de paragraphes.
je voulais juste un récapitulatif.
Merci

Par **P.M.**, le **01/07/2013** à **20:57**

Je ne vois pas sur quoi vous voudriez avoir un récapitulatif puisque, sauf omission de ma part, il n'y a aucune disposition particulière concernant la retraite à la Convention collective nationale du sport...
Ce sont donc les dispositions légales qui s'appliquent mais vous semblez confondre la mise à la retraite que donc l'employeur ne peut pas vous imposer avec le départ volontaire à la retraite que vous êtes libre d'exercer si vous l'avez décidé...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés